

# ÉTUDES et RÉSULTATS

mars 2022  
n° 1223

## Revenu des médecins libéraux : une hausse de 1,9 % par an en euros constants entre 2014 et 2017

En 2017, les médecins exclusivement libéraux ou en exercice mixte ont perçu en moyenne un revenu d'activité annuel de 120 000 euros. Ce revenu est nettement moins élevé pour les omnipraticiens (92 000 euros) que pour les autres spécialistes (152 000 euros), avec des écarts importants entre les différentes spécialités. Entre 2014 et 2017, le revenu des médecins a progressé en moyenne de 1,9 % par an en euros constants (+1,7 % pour les omnipraticiens et +2,2 % pour les autres spécialistes), des augmentations significatives qui vont de pair avec plusieurs mesures de revalorisation tarifaire mises en place à partir de mai 2017.

Cette hausse moyenne observée entre 2014 et 2017 prolonge, en l'accroissant, une dynamique de plus long terme : depuis 2005, le revenu des omnipraticiens a progressé de 0,8 % par an en euros constants, ceux des autres spécialistes de 1,3 %.

Le revenu d'activité progresse légèrement avec l'ancienneté d'installation en exercice libéral, avant de décliner en fin de carrière, principalement en raison d'un moindre volume d'actes.

La composante libérale du revenu d'activité représente l'entièreté du revenu de 70 % des médecins libéraux et les trois quarts du revenu des 30 % de médecins en exercice mixte. Selon des estimations provisoires, celle-ci continue de progresser entre 2017 et 2019 (+1,3 % par an, en euros constants) ; elle est quasi stable pour les omnipraticiens généralistes mais elle reste dynamique pour les autres spécialistes.

Christophe Dixte, Noémie Vergier (DREES)

**E**n 2017, près de 104 000 médecins de 70 ans ou moins<sup>1</sup> ont exercé une activité libérale, selon la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM). Au titre de cette activité libérale, ils perçoivent des honoraires qui sont éventuellement complétés par d'autres éléments de rémunération, notamment un revenu salarié en cas d'exercice mixte (*encadré 1*). Ainsi, en 2017, 30 % des médecins cumulent leur activité libérale avec une activité

salariée à l'hôpital public, en clinique ou dans un centre de santé. Leur revenu libéral représente alors en moyenne 76 % de leur revenu d'activité.

L'exercice mixte est plus répandu parmi les spécialistes (38 %) que parmi les omnipraticiens<sup>2</sup> (23 %) et, dans certaines spécialités comme l'oto-rhino-laryngologie (ORL) ou la pneumologie, plus de la moitié des médecins ayant une activité libérale sont concernés.

1. Installés avant 2017, conventionnés, ayant déclaré au moins un euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2017.

2. On désigne par omnipraticiens les médecins exerçant la médecine générale et ceux ayant un mode d'exercice particulier (comme la médecine du sport, l'acupuncture, l'allergologie... mais également la médecine d'urgence et la gériatrie, qui ne sont reconnues comme spécialités à part entière que depuis 2017).

## •• Un revenu moyen de 120 000 euros en 2017, très variable selon la spécialité

En 2017, les médecins libéraux ou mixtes de 70 ans ou moins exerçant en France ont déclaré en moyenne un revenu d'activité annuel de 120 000 euros (encadré 1, tableau 1 et tableaux complémentaires A et B<sup>3</sup>). Des différences sont cependant marquées en fonction des spécialités. Ainsi, le revenu moyen des spécialistes les mieux rémunérés, comme les radiologues (radiothérapie, médecine nucléaire et imagerie médicale), les anesthésistes-réanimateurs, les ophtalmologues ou les chirurgiens atteint ou dépasse 185 000 euros, soit plus du double de celui des généralistes (92 000 euros) ou des spécialistes situés en bas de l'échelle des revenus comme les psychiatres ou les pédiatres (respectivement 89 000 et 86 000 euros). La radiothérapie<sup>4</sup> se distingue nettement, avec un revenu moyen de plus de 400 000 euros par an. Par comparaison, le revenu moyen d'activité en France des non-salariés

hors micro-entrepreneurs en 2017 est de 43 000 euros, tous secteurs confondus. Abstraction faite du secteur de la santé et de l'action sociale, le revenu des non-salariés le plus élevé concerne le secteur des services aux entreprises, avec 57 000 euros par an en moyenne – au sein de celui-ci, 100 000 euros par an en moyenne pour les activités juridiques et comptables (Insee, 2020).

Les niveaux de revenu sont également variables au sein d'une même spécialité (tableau complémentaire C). Ainsi, en 2017, le rapport interdécile<sup>5</sup> est de 3,8 pour les généralistes et de 5,7 pour l'ensemble des spécialistes. Les spécialités au sein desquelles les revenus sont les plus dispersés sont l'ophtalmologie, la gynécologie, la psychiatrie et la radiothérapie : les 10 % de médecins les mieux rémunérés gagnent environ six fois plus que les 10 % de médecins les moins bien rémunérés dans chacune de ces spécialités. À l'inverse, en anesthésie-réanimation, en gastro-entérologie, en imagerie médicale, en pneumologie, en cardiologie et en

### Encadré 1 Sources, champ, méthode et définitions

#### Sources

Les revenus des médecins libéraux sont calculés tous les trois ans à partir d'une source exhaustive (Insee-CNAM-DGFiP) associant à chaque médecin libéral des données relatives à son activité – fournies par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) – et des données relatives à ses différents types de revenus, issues de la déclaration d'imposition sur le revenu et fournies par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Cette source permet ainsi de disposer, pour chaque médecin exerçant une activité libérale, à la fois de son revenu libéral et de son éventuel revenu salarié, dont la somme constitue son revenu d'activité total. Cet appariement est disponible pour les années 2005, 2008, 2011, 2014 et 2017.

La DREES dispose par ailleurs d'une source annuelle d'information sur les revenus des médecins libéraux : le fichier construit par la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) à partir des déclarations de revenus des médecins nécessaires au calcul de leurs cotisations sociales. Si ce fichier est exhaustif, il ne comporte toutefois que les revenus libéraux (y compris les rémunérations de gérance et les dividendes perçus par les médecins exerçant en société d'exercice libéral) et ne présente pas de données sur les ressources tirées d'une éventuelle activité salariée<sup>1</sup>. Il est apparié à des données de la CNAM afin de caractériser l'activité du médecin (honoraires, spécialité, secteur de conventionnement) et permettre ainsi une mesure de l'évolution des revenus libéraux des médecins entre deux appariements.

#### Champ

L'étude prend en compte, pour tous les constats relatifs à l'année 2017, l'ensemble des médecins conventionnés exerçant en France, âgés de 70 ans ou moins l'année d'observation, ayant perçu au moins 1 euro d'honoraires, ayant déclaré au moins 1 euro de revenu libéral et actifs le 31 décembre de l'année. Sont exclus les médecins ayant commencé leur activité libérale l'année d'observation et ceux ayant déclaré des revenus libéraux nuls. Les remplaçants sont absents de ces données. Lorsque des comparaisons sont réalisées avec des données 2005, le champ de l'étude est restreint à la France métropolitaine, les anciens appariements n'incluant pas les DROM.

Le regroupement « Autres médecins » rassemble les spécialités à faible effectif : médecine interne, médecine physique et de réadaptation, neurologie, gériatrie, néphrologie, anatomo-cytopathologie, endocrinologie, hématologie et oncologie médicale.

1. Les statistiques publiées annuellement par la CARMF ne concernent que les bénéficiaires non commerciaux (BNC). Elles diffèrent en cela des chiffres calculés par la DREES, qui retient une définition plus large des revenus d'activité libérale.

Contrairement aux appariements précédents, la biologie n'est plus intégrée au champ étudié. En effet, l'activité recensée dans le système d'information de la CNAM pour cette spécialité n'est pas représentative de la totalité de l'activité des médecins biologistes. C'était également le cas lors des appariements précédents, mais cela n'avait pas été pris en compte. Aussi, toutes les comparaisons effectuées avec les années précédentes ont été effectuées sur ce nouveau champ excluant la biologie.

De plus, les stomatologues ont été regroupés avec les chirurgiens, car leur activité correspond à de la chirurgie. S'agissant des radiologues, ils ont été répartis en fonction de leur pratique médicale spécifique : l'oncologie médicale pour le suivi des patients cancéreux, la radiothérapie pour les traitements (chimiothérapie, immunothérapie...), la médecine nucléaire pour les traitements utilisant les propriétés de la radioactivité et l'imagerie médicale pour la réalisation de diagnostics.

#### Méthode et définitions

Le revenu libéral correspond au revenu tiré des honoraires perçus une fois les charges déduites. Les médecins exerçant en nom propre le déclarent à l'administration fiscale en tant que bénéficiaire non commercial (BNC). Pour ceux exerçant en société soumise à l'impôt sur les sociétés, comme les sociétés d'exercice libéral (SEL), le revenu libéral est déclaré en tant que rémunérations de gérance et dividendes versés par la société. À partir de ces éléments (présents dans les données CARMF et reconstitués dans les données de l'appariement Insee-CNAM-DGFiP), la DREES recalcule un revenu libéral homogène pour tous les médecins, quel que soit le cadre juridique dans lequel ils exercent. Pour ce faire, une fraction des dividendes et des salaires de gérants déclarés à l'administration fiscale par le foyer fiscal auquel le médecin appartient est intégrée au revenu libéral (Bellamy, 2014).

À ce revenu libéral peut s'ajouter éventuellement un revenu salarié. La somme de ces deux revenus constitue le revenu d'activité global du médecin. Il correspond à un revenu net fiscal.

Le revenu libéral pour les années 2018 et 2019 est provisoire. Il est estimé en faisant évoluer le revenu 2017 moyen par spécialité estimé dans l'appariement Insee-CNAM-DGFiP par les évolutions 2017-2018 puis 2018-2019, elles-mêmes calculées à partir du fichier CARMF sur les revenus moyens par spécialité. Lorsque les données issues du prochain appariement Insee-CNAM-DGFiP seront disponibles, ces revenus de 2018 et de 2019 seront susceptibles d'être révisés.

3. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

4. La radiothérapie et l'imagerie médicale sont distinguées dans cette publication : la première concerne les traitements mis en œuvre contre le cancer et la seconde est relative à l'établissement de diagnostic.

5. Le rapport interdécile est défini comme le rapport entre le revenu au-delà duquel se situent les 10 % des médecins les mieux rémunérés (appelé D9) et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien rémunérés (appelé D1).

oncologie, les revenus sont plus homogènes, avec un rapport interdécile inférieur à 4.

Le niveau de revenu d'activité des médecins libéraux diffère aussi en fonction du secteur de conventionnement, l'exercice en secteur 2<sup>6</sup> concernant de plus en plus de spécialistes. Fin 2017, 45 % des spécialistes en activité exercent ainsi en secteur 2, contre 43 % en 2014 et moins de 40 % en 2005. En effet, les jeunes spécialistes s'installent plus fréquemment qu'auparavant dans le secteur conventionné à honoraires libres : 60 % des spécialistes installés en libéral depuis moins de dix ans ont opté pour le secteur 2, contre 40 % de ceux installés il y a dix ans ou plus. L'exercice en secteur 2 est particulièrement développé au sein des spécialités à forte composante chirurgicale : c'est le cas pour environ 60 % des ophtalmologues, ORL et gynécologues et pour 78 % des chirurgiens. À l'inverse, en pneumologie et en radiologie (imagerie médicale et radiothérapie), moins d'un médecin sur deux exerce en secteur 2.

En moyenne, le revenu d'activité des spécialistes en secteur 2 (162 000 euros en 2017) est de 13 % plus élevé que celui des spécialistes du secteur à tarif opposable (secteur 1) [144 000 euros]. L'écart est particulièrement marqué pour l'ophtalmologie et, dans une moindre mesure, pour l'anesthésie-réanimation, la gynécologie, la chirurgie et l'imagerie médicale. Ces spécialistes de secteur 2, qui effectuent des actes à des prix moyens plus élevés, déclarent de manière générale des revenus libéraux nettement supérieurs à

ceux de leurs homologues de secteur 1. En pneumologie, en médecine générale, en oncologie médicale et en médecine nucléaire, le revenu libéral annuel est en revanche plus faible en secteur 2 qu'en secteur 1. Notamment, les généralistes de secteur 2 pratiquent moins d'actes que leurs confrères du secteur 1, sans que leurs tarifs plus élevés ne viennent compenser cette moindre activité.

### Une hausse du revenu d'activité de 1,9 % par an entre 2014 et 2017

Entre 2014 et 2017, le revenu d'activité des médecins a progressé en moyenne de 1,9 % par an en euros constants, c'est-à-dire après déduction de l'inflation (tableau 2). Par comparaison, le salaire net moyen par équivalent temps plein des salariés du privé et des entreprises publiques a progressé de 0,8 % en moyenne par an sur la même période en termes réels (Berger, Clé, 2021). Pour les omnipraticiens, l'augmentation a été de 1,7 % par an entre 2014 et 2017, contre 2,2 % pour les spécialistes. Ces évolutions varient suivant le secteur de conventionnement : le revenu des spécialistes exerçant en secteur 2 a ainsi progressé en moyenne de 1,9 % par an en euros constants, contre +2,3 % pour les spécialistes appliquant les tarifs opposables. Ces évolutions sont également très contrastées suivant les spécialités : si le revenu des radiothérapeutes, des ophtalmologues ou encore des cardiologues a fortement progressé (+7,3 %, +3,4 % et +2,7 % par an en moyenne), celui des rhumatologues et

**Tableau 1** Les revenus des médecins avec une activité libérale en 2017

	Effectifs	Part des effectifs exerçant en secteur 2 (en %)	Part des effectifs ayant une activité mixte (en %)	Revenu d'activité (en euros)			dont revenu libéral (en euros)			Rapport interdécile D9/D1
				Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	
<b>Omnipraticiens</b>	<b>54 650</b>	<b>7,2</b>	<b>22,9</b>	<b>91 670</b>	<b>92 650</b>	<b>78 890</b>	<b>87 890</b>	<b>88 950</b>	<b>74 070</b>	<b>3,8</b>
Anesthésistes-réanimateurs	3 336	46,3	17,4	203 670	182 170	227 950	195 480	172 410	221 520	2,7
Cardiologues	4 234	21,0	45,9	165 570	164 910	168 050	146 050	145 260	149 010	3,7
Chirurgiens	6 995	78,0	38,5	185 080	157 020	192 780	162 110	116 580	174 610	4,2
Gynécologues*	4 428	61,3	38,1	114 030	89 960	129 120	98 580	74 320	113 800	5,9
Ophtalmologues*	4 241	58,7	29,3	189 680	142 720	220 680	181 740	137 790	210 760	6,0
Oto-rhino-laryngologistes*	1 929	61,1	51,2	131 440	121 860	137 270	114 950	105 900	120 450	4,1
Dermatologues	2 722	41,8	30,3	92 730	85 690	102 550	88 310	82 920	95 840	4,0
Gastro-entérologues	1 969	40,9	48,3	144 000	139 330	150 780	126 880	120 190	136 600	3,2
Pédiatres	2 382	37,4	45,5	85 510	81 280	92 540	75 110	70 970	81 980	4,4
Pneumologues	1 113	19,3	51,5	127 450	130 820	112 490	112 030	115 780	95 310	3,5
Psychiatres et neuropsychiatres	5 157	34,0	41,5	89 450	89 720	88 910	76 590	77 140	75 520	5,8
Radiologues	4 995	18,6	28,7	216 340	209 760	245 450	197 370	191 030	225 410	3,3
Médecins nucléaires	316	4,7	51,0	296 170	297 880	262 770	259 100	259 460	252 180	5,6
Oncologues médicaux	187	25,1	39,5	158 260	161 650	148 250	142 810	148 120	127 150	3,9
Radiothérapeutes	362	11,9	41,8	416 530	416 860	413 980	389 490	387 520	405 060	5,8
Rhumatologues	1 506	48,5	44,2	98 590	95 990	101 370	89 650	89 850	89 440	4,5
Autres spécialistes	3 229	36,0	49,0	127 400	139 580	106 410	110 170	122 440	89 010	5,4
<b>Ensemble des spécialistes</b>	<b>49 101</b>	<b>44,8</b>	<b>38,4</b>	<b>151 910</b>	<b>144 030</b>	<b>161 530</b>	<b>136 700</b>	<b>128 160</b>	<b>147 120</b>	<b>5,7</b>
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>103 751</b>	<b>25,0</b>	<b>30,1</b>	<b>119 800</b>	<b>110 200</b>	<b>148 870</b>	<b>110 680</b>	<b>102 340</b>	<b>135 930</b>	<b>5,2</b>

\* Une part significative de l'activité de cette spécialité correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Ils n'est cependant pas possible de les distinguer à l'heure actuelle.

**Lecture** > En France, 25,0 % des 103 751 médecins libéraux exercent en secteur 2 et 30,1 % ont une activité salariée. Le revenu d'activité moyen est de 119 800 euros annuels tous secteurs confondus et le revenu libéral moyen qui ne concerne que la partie libérale de leur pratique est de 110 680 euros.

**Champ** > France, médecins conventionnés, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2017, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2017. Les revenus ne sont calculés que pour les professionnels identifiés dans le fichier fiscal et ayant déclaré au moins 1 euro de revenu libéral ; les effectifs tiennent compte des non-appariés.

**Sources** > CNAM, effectifs et part des médecins en secteur 2 ; Insee-DGFIP-CNAM 2017, exploitation DREES (revenus et activité mixte).

> *Études et Résultats* n° 1223 © DREES

6. Sont rassemblés ici sous la terminologie « secteur 2 » les médecins exerçant en secteur 2 et ceux exerçant en secteur 1 avec droit permanent à dépassement.

des pédiatres a en revanche légèrement baissé (respectivement -0,3 % et -0,5 %).

Le revenu d'activité a évolué dans le même sens que les honoraires pour l'ensemble des médecins, à l'exception des pédiatres et des

rhumatologues. En effet, les honoraires moyens de l'ensemble des spécialités ont progressé. Ces hausses peuvent s'expliquer par la revalorisation des consultations intervenues en 2017 (**encadré 2**). Par exemple, la consultation chez un médecin généraliste est passée

**Tableau 2** Taux de croissance annuel moyen du revenu d'activité entre 2014 et 2017 et entre 2005 et 2017

En % (en euros constants)

	Taux de croissance annuel moyen 2014-2017			Taux de croissance annuel moyen 2005-2017		
	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2
<b>Omnipraticiens</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>
Anesthésistes-réanimateurs	0,7	0,4	0,1	1,6	1,2	1,1
Cardiologues	2,7	2,5	3,7	1,4	1,2	1,9
Chirurgiens	1,4	1,1	1,4	0,8	0,7	0,6
Gynécologues*	1,1	0,1	1,0	0,3	-0,5	0,3
Ophthalmologues*	3,4	2,3	3,3	2,3	1,4	2,4
Oto-rhino-laryngologues*	1,9	1,3	2,1	1,3	1,4	1,2
Dermatologues	1,7	1,4	2,0	0,9	0,7	1,0
Gastro-entérologues	1,8	1,9	1,6	1,8	1,9	1,6
Pédiatres	-0,5	-0,5	-0,9	-0,6	-0,7	-0,7
Pneumologues	2,2	2,3	1,5	1,7	1,9	0,8
Psychiatres et neuropsychiatres	0,9	1,2	0,3	-0,3	-0,2	-0,7
Radiologues	2,6	2,6	2,0	1,1	0,9	1,1
Médecins nucléaires	4,7	5,2	-4,1	1,6	1,8	-3,4
Oncologues médicaux	2,5	4,5	-2,4	1,3	1,3	1,1
Radiothérapeutes	7,3	6,9	10,8	6,3	6,4	5,5
Rhumatologues	-0,3	-0,3	-0,3	0,7	0,7	0,5
Autres spécialistes	1,9	2,2	1,3	1,5	2,1	0,3
<b>Ensemble des spécialistes</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>	<b>1,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>	<b>2,6</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>1,7</b>

\* Une part significative de l'activité de cette spécialité correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Ils n'est cependant pas possible de les distinguer à l'heure actuelle.

**Lecture** > En France, le revenu d'activité des médecins libéraux a augmenté hors inflation de 1,9 % en moyenne annuelle sur la période 2014-2017 et de 1,2 % en moyenne annuelle sur la période 2005-2017 en France métropolitaine.

**Champ** > France sur 2014-2017, France métropolitaine sur 2005-2017.

**Source** > Insee-DGFiP-CNAM 2005, 2014 et 2017, exploitation DREES.

> *Études et Résultats* n° 1223 © DREES

## Encadré 2 Convention médicale de 2016 : revalorisation des rémunérations

À la suite de l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, plusieurs éléments de rémunération ont été revalorisés au cours de l'année 2017 :

– au 1<sup>er</sup> mai 2017, la consultation de référence chez le généraliste est passée de 23 à 25 euros pour les médecins de secteur 1 ou adhérent au dispositif de maîtrise des dépassements ;

– au 1<sup>er</sup> juillet 2017, la consultation de référence chez le spécialiste est passée de 28 à 30 euros pour les médecins de secteur 1 ou adhérent au dispositif de maîtrise des dépassements ;

– au 1<sup>er</sup> juillet 2017, la consultation de psychiatre, neuropsychiatre et neurologue a été revalorisée de 37 à 39 euros et la consultation spécifique au cabinet par un médecin spécialiste en cardiovasculaire ou en cardiologie et médecine des affections vasculaires de 45,73 à 47,73 euros.

Par ailleurs, quelques majorations ont aussi été revalorisées. L'avis ponctuel de consultant, réalisé par le médecin spécialiste à la demande du médecin traitant, est porté de 46 à 48 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2017, puis à 50 euros au 1<sup>er</sup> juin 2018. Pour les psychiatres, les neuropsychiatres ou les neurologues, le tarif de l'avis ponctuel est porté de 57,50 à 60 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2017, puis à 62,50 euros au 1<sup>er</sup> juin 2018. Deux nouveaux tarifs de consultation correspondant à des situations cliniques ou à des modalités de prise en charge plus complexes d'un montant de 46 et 60 euros ont été créés pour les médecins de secteur 1 ou adhérent au dispositif de maîtrise des dépassements. Enfin, une revalorisation de l'activité technique des

médecins, et notamment des conditions d'exercice particulier des spécialités dites de « plateau technique lourd » (chirurgie, anesthésie-réanimation, gynécologie obstétrique), a été entreprise.

L'arrêté de 2016 acte la poursuite de la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) en la rénovant profondément. La Rosp est un moyen de rémunération des médecins libéraux mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui succède au contrat d'amélioration des pratiques individuelles (Capi). Elle consiste à accorder une rémunération supplémentaire aux médecins qui s'engagent à faire évoluer leurs pratiques pour atteindre les objectifs de santé publique définis par la convention. Effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Rosp sert de levier d'évolution des pratiques cliniques des médecins généralistes, cardiologues et gastro-entérologues. Étendue aux endocrinologues, elle doit s'élargir à d'autres spécialités. Le poids de la prévention et du suivi des pathologies chroniques a été renforcé, avec par exemple de nouveaux dépistages pris en compte (comme le cancer colorectal) et une attention portée aux pratiques addictives et conduites à risques (tabac, alcool...). En pratique, 17 nouveaux indicateurs ont été introduits pour tenir compte de la réalité des pratiques et de l'évolution des connaissances et référentiels médicaux, 8 ont été reconduits de la convention de 2011 sans modification majeure et 4 ont été sensiblement modifiés pour tenir compte des évolutions intervenues sur leur champ. Au total, 29 indicateurs de pratique clinique ont été inscrits dans la convention de 2016 (contre 24 dans celle de 2011). L'enveloppe globale associée à la Rosp a baissé entre 2014 et 2017, passant de 376 à 244 millions d'euros (CNAM, 2019).

de 23 à 25 euros au 1<sup>er</sup> mai 2017, soit une augmentation d'un peu moins de 9 % (compte tenu des rémunérations forfaitaires, cela représente 5,8 % d'augmentation du revenu libéral pour 2017, à volume d'actes inchangé). La consultation était fixée à 23 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Chez les spécialistes, plusieurs tarifs<sup>7</sup> ont progressivement augmenté entre mai 2017 et juin 2018 (**encadré 3**). Du côté des spécialités techniques, la mise en place de la nomenclature de codification des actes – la classification commune des actes médicaux (CCAM) – s'est achevée en 2014, avec une revalorisation des tarifs de certains actes depuis lors.

### Le revenu des médecins libéraux augmente plus vite entre 2014 et 2017 qu'entre 2005 et 2014

En France métropolitaine, le revenu moyen des médecins a progressé de 1,2 % par an en euros constants entre 2005 et 2017 (à titre de comparaison, +0,5 % pour le salaire moyen par équivalent temps plein pour les salariés du privé et des entreprises publiques). L'augmentation a été moins forte pour les généralistes (+0,8 %) que pour les spécialistes (+1,4 %). Avec une croissance annuelle moyenne de 1,9 % entre 2014 et 2017, la période récente se distingue donc par une progression annuelle du revenu réel plus forte que celle qui a prévalu durant les neuf années précédentes (**tableau 2**).

Cette accélération s'explique notamment par les revalorisations tarifaires mises en œuvre en 2017 dans un contexte d'inflation plus modérée : le tarif de la consultation de médecine générale a ainsi continué d'augmenter à un rythme similaire à celui des neuf années précédentes, mais l'inflation a beaucoup diminué (+0,4 % en moyenne par an entre 2014 et 2017, après +1,5 % entre 2005 et 2014), d'où une accélération en termes réels.

La progression du revenu est variable d'une spécialité à l'autre. Ainsi, une fois l'inflation déduite, le revenu des ophtalmologues, des gastro-entérologues, des pneumologues, des anesthésistes et des radiologues a augmenté de plus de 1,5 % par an de 2005 à 2017. Celui des radiothérapeutes (ils sont quelques centaines en France) a plus que doublé sur la période. Parmi les spécialités étudiées, les pédiatres et les psychiatres sont les seuls à avoir vu leur revenu réel diminuer par rapport à 2005 : ils ont enregistré une baisse de respectivement 0,6 % et 0,3 % par an en euros constants, soit -7,2 % et -3,6 % en douze ans. Cette diminution est portée par la composante libérale du revenu pour les pédiatres et par la composante salariale pour les psychiatres. Pour ces deux spécialités, les honoraires moyens stagnent au cours de la période (+0,1 % par an pour les pédiatres et +0,5 % par an pour les psychiatres).

#### Encadré 3 Le contrat « option pratique tarifaire maîtrisée »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau contrat signé entre la CNAM et les médecins conventionnés exerçant en secteur 2 a vu le jour : l'option « pratique tarifaire maîtrisée », appelée aussi Optam ou Optam-co pour la chirurgie-obstétrique. Ce contrat responsable est annuel et reconductible. L'Optam vient remplacer le précédent contrat d'accès aux soins (CAS). Il a pour objet de limiter les dépassements d'honoraires et permettre ainsi aux assurés d'être mieux remboursés.

Fin 2017, un peu plus d'un tiers des spécialistes a signé un contrat Optam ou Optam-co : environ la moitié parmi les pneumologues, pédiatres, cardiologues et gastro-entérologues, moins d'un cinquième des ophtalmologues.

En règle générale, la part des spécialistes adhérents Optam ou Optam-co est plus élevée chez les médecins installés en libéral récemment.

#### Part des spécialistes exerçant en secteur 2 adhérent à l'Optam et à l'Optam-co en 2017

En %

	Ancienneté d'installation en exercice libéral			
	Moins de 10 ans	De 10 à 29 ans	30 ans ou plus	Ensemble
Anesthésistes-réanimateurs	29,0	21,2	27,0	26,0
Cardiologues	62,5	41,5	33,3	48,3
Chirurgiens	35,0	37,2	32,3	35,9
Gynécologues*	44,2	46,9	37,2	43,3
Ophtalmologues*	14,4	15,4	17,1	15,6
Oto-rhino-laryngologistes*	31,3	29,4	29,4	29,9
Dermatologues	30,5	24,9	21,5	24,9
Gastro-entérologues	54,4	41,7	41,7	45,5
Pédiatres	52,0	46,0	45,3	48,5
Pneumologues	53,3	47,0	59,6	52,6
Psychiatres et neuropsychiatres	34,8	22,0	17,3	26,2
Radiologues	49,3	27,2	39,4	38,5
Médecins nucléaires	55,6	60,0	0,0	53,3
Oncologues médicaux	55,0	42,1	50,0	48,9
Radiothérapeutes	76,2	68,4	66,7	72,1
Rhumatologues	40,7	35,7	33,5	36,4
Autres spécialistes	51,6	49,7	39,2	47,9
<b>Ensemble des spécialistes</b>	<b>37,9</b>	<b>33,7</b>	<b>30,2</b>	<b>34,6</b>

\* Une part significative de l'activité de cette spécialité correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Ils n'est cependant pas possible de les distinguer à l'heure actuelle.

**Lecture** > En France, en 2017, 37,9 % des médecins spécialistes libéraux ayant moins de dix ans d'installation en exercice libéral ont adhéré à l'Optam et Optam-co. **Champ** > France, médecins conventionnés en secteur 2, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2017, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2017.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAM 2017, exploitation DREES.

> *Études et Résultats* n° 1223 © DREES

7. La consultation d'un spécialiste de secteur 2 ayant signé un contrat Optam ou Optam-co est ainsi passée de 28 à 30 euros ; de nouvelles prestations comme les consultations « complexes » (46 euros) ou « très complexes » (60 euros) ont également été créées.

Chez les médecins ayant exercé en 2014 et en 2017, l'évolution du revenu est positive pour un sur deux (56 %). Fort logiquement, ces hausses s'atténuent au fur et à mesure que l'on s'élève dans la distribution des revenus de 2014 (*graphique 1*). La moyenne du revenu d'activité des 5 % d'omnipraticiens ayant déclaré les plus hauts revenus en 2014 diminue en euros constants entre 2014 et 2017. La même évolution, plus marquée encore, touche les spécialistes de secteur 2 situés en haut de la distribution. Ces évolutions ne modifient pour autant pas fondamentalement les inégalités de revenu : le rapport interdécile passe de 5,1 à 5,2 entre 2014 et 2017.

### Le revenu d'activité des médecins progresse avec l'ancienneté, avant de décliner

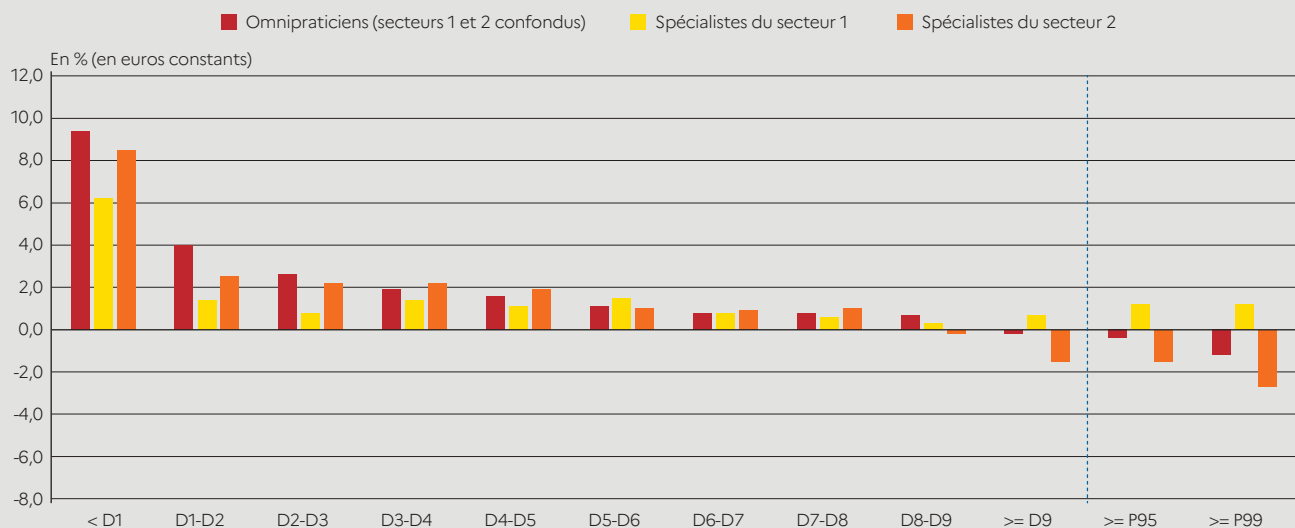
Le revenu d'activité des médecins évolue avec leur ancienneté (*tableaux complémentaires D et E*). Globalement, les médecins installés depuis moins de dix ans ont un revenu d'activité moyen semblable au revenu moyen de la profession (122 000 euros en moyenne pour ceux disposant de moins de dix ans d'ancienneté). Le revenu d'activité est à son maximum (127 000 euros en moyenne) pour ceux qui ont entre dix et trente ans d'ancienneté. Cette progression a plusieurs causes : elle peut refléter des acquis en termes de savoir ou d'expérience, qui permettent au praticien de réaliser un plus grand nombre de consultations ; elle peut également s'expliquer par le profil déclinant de l'amortissement des coûts d'installation, notamment pour les médecins exerçant en société d'exercice libéral<sup>8</sup>. Des gains liés à l'effet de réputation peuvent aussi exister, notamment en secteur 2, mais ils sont difficiles à mettre en évidence. Les médecins ayant plus de trente ans d'ancienneté ont, eux, des revenus d'activité inférieurs à la moyenne (103 000 euros).

Ce constat global se retrouve chez les omnipraticiens : ceux qui sont installés depuis moins de dix ans ont les revenus les plus faibles (83 000 euros annuels) ; les revenus d'activité atteignent leur maximum (96 000 euros) pour ceux qui ont entre dix et trente ans d'ancienneté et sont plus faibles (92 000 euros) pour les médecins ayant plus de trente ans d'ancienneté. Les spécialistes installés depuis moins de trente ans sont également mieux rémunérés que ceux qui sont installés depuis plus longtemps (161 000 euros contre 120 000 euros), mais sans augmentation nette du revenu au-delà de dix ans d'ancienneté. Cette spécificité des spécialistes provient, entre autres, de la répartition par secteur de conventionnement. En effet, la part de professionnels exerçant en secteur 2 décroît avec l'ancienneté. À structure de conventionnement égale, les spécialistes installés en libéral depuis moins de dix ans percevraient 118 000 euros annuels, contre 130 000 euros pour ceux installés il y a dix à vingt-neuf ans et 103 000 euros pour ceux installés depuis plus de trente ans. Les spécialistes ayant plus de trente ans d'ancienneté ont des revenus plus faibles que leurs homologues plus récemment installés, quel que soit le secteur de conventionnement, mais l'écart est encore plus important pour les spécialistes exerçant en secteur 2. Non seulement ces médecins réduisent le nombre de consultations qu'ils effectuent chaque année, mais à cette réduction du volume d'actes s'ajoute aussi des tarifs moyens plus faibles (*via* les dépassements d'honoraires pratiqués) que les tarifs pratiqués en moyenne dans leur spécialité.

### Une progression continue du revenu d'activité libéral entre 2017 et 2019

Sur le champ plus restreint du revenu libéral (*encadré 1*), l'évolution moyenne entre 2014 et 2017 est légèrement plus dynamique que

**Graphique 1** Évolution du revenu d'activité moyen des médecins selon la position dans la distribution des revenus, en moyenne annuelle entre 2014 et 2017



**Note** > Les évolutions présentées ici sont calculées à partir du revenu d'activité moyen des médecins appartenant aux différents déciles (respectivement centiles) de distribution des revenus d'activité de 2014. On désigne par « < D1 » le revenu moyen des médecins classés à l'intérieur du premier dixième en 2014, par « D1-D2 » le revenu moyen des médecins classés à l'intérieur du deuxième dixième en 2014, etc., et par « >=P99 » celui des médecins classés dans le dernier centième.

**Lecture** > Le revenu moyen des 10 % des omnipraticiens ayant déclaré les revenus d'activité les plus faibles (< D1) a augmenté de 8,6 % par an en moyenne entre 2014 et 2017 ; le revenu moyen des 1 % des omnipraticiens ayant déclaré les revenus les plus élevés a diminué de 0,9 % par an en moyenne.

**Champ** > France, médecins conventionnés âgés de 70 ans et moins, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2014 et en 2017.

**Source** > Insee-DGFIP-CNAM 2014 et 2017, exploitation DREES.

> Études et Résultats n° 1223 © DREES

8. Les médecins exerçant en société d'exercice libéral (SEL) se rémunèrent par des dividendes versés par leur société d'exercice. 9 % des médecins généralistes et 17 % des médecins spécialistes sont dans ce cas. Les spécialités de radiologie, les anesthésistes-réanimateurs et les chirurgiens sont particulièrement concernés (respectivement plus de 30 %, 26 % et 24 %). En début de carrière, lorsque les médecins investissent (en matériel, ou pour acquérir un local professionnel), la société doit assurer prioritairement ces dépenses d'investissement, au détriment de la rémunération du médecin par les dividendes.

**Tableau 3** Le revenu libéral des médecins en 2018

	Niveau de revenu libéral			Évolution 2017-2018 en euros constants (en %)		
	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2
<b>Omnipraticiens</b>	<b>87 600</b>	<b>88 300</b>	<b>76 700</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,5</b>	<b>+1,7</b>
Anesthésistes-réanimateurs	210 800	181 700	240 800	+5,9	+3,5	+6,7
Cardiologues	156 100	153 200	166 600	+4,9	+3,5	+9,8
Chirurgiens	177 000	127 400	189 800	+7,2	+7,3	+6,7
Gynécologues*	107 000	78 900	123 700	+6,5	+4,2	+6,7
Ophtalmologues*	195 000	142 900	227 900	+5,3	+1,8	+6,2
Oto-rhino-laryngologistes*	124 100	112 000	131 100	+6,0	+3,8	+6,9
Dermatologues	92 600	86 900	100 500	+3,0	+2,9	+2,9
Gastro-entérologues	137 100	126 500	151 500	+6,1	+3,3	+8,9
Pédiatres	78 900	74 200	86 300	+3,2	+2,6	+3,4
Pneumologues	118 000	120 700	106 200	+3,4	+2,3	+9,4
Psychiatres et neuropsychiatres	80 300	81 100	79 000	+3,0	+3,2	+2,7
Radiologues	208 000	199 900	240 700	+3,5	+2,8	+4,9
Médecins nucléaires	273 300	273 000	282 700	+3,6	+3,3	+10,1
Oncologues médicaux	154 300	163 700	128 400	+6,1	+8,5	-0,9
Radiothérapeutes	486 200	486 500	483 800	+22,6	+23,3	+17,3
Rhumatologues	85 900	85 500	86 300	-5,9	-6,6	-5,2
Autres spécialistes	117 800	129 300	98 500	+5,0	+3,7	+8,7
<b>Ensemble des spécialistes</b>	<b>147 300</b>	<b>136 600</b>	<b>159 800</b>	<b>+5,8</b>	<b>+4,6</b>	<b>+6,7</b>
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>115 600</b>	<b>104 500</b>	<b>148 600</b>	<b>+2,6</b>	<b>+0,3</b>	<b>+7,4</b>

\* Une part significative de l'activité de cette spécialité correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Ils n'est cependant pas possible de les distinguer à l'heure actuelle.

**Lecture** > En France, en 2018, le revenu libéral annuel moyen des médecins libéraux est de 115 600 euros, il a augmenté hors inflation de 2,6 % entre 2017 et 2018.

**Champ** > France, médecins conventionnés, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2018, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires en 2018 et un euro de revenu libéral.

**Sources** > CARMF 2017 et 2018 ; Insee-DGFIP-CNAM 2017, exploitation DREES.

> Études et Résultats n° 1223 © DREES

**Tableau 4** Le revenu libéral des médecins en 2019

	Niveau de revenu libéral			Évolution 2018-2019 en euros constants (en %)		
	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2
<b>Omnipraticiens</b>	<b>90 900</b>	<b>91 600</b>	<b>79 000</b>	<b>+2,6</b>	<b>+2,6</b>	<b>+1,9</b>
Anesthésistes-réanimateurs	203 500	174 500	230 700	-4,5	-5,0	-5,3
Cardiologues	156 500	154 600	163 000	-0,8	-0,2	-3,3
Chirurgiens	172 200	123 900	183 800	-3,8	-3,8	-4,2
Gynécologues*	106 700	78 600	122 200	-1,3	-1,5	-2,3
Ophtalmologues*	192 100	146 900	218 200	-2,6	+1,7	-5,3
Oto-rhino-laryngologistes*	124 400	112 100	131 100	-0,9	-1,0	-1,1
Dermatologues	93 000	85 800	103 000	-0,7	-2,4	+1,4
Gastro-entérologues	133 700	124 400	146 100	-3,5	-2,7	-4,6
Pédiatres	79 800	75 700	85 300	-0,1	+1,0	-2,3
Pneumologues	118 100	122 000	102 000	-1,0	0,0	-5,0
Psychiatres et neuropsychiatres	80 300	81 800	77 700	-1,2	-0,2	-2,7
Radiologues	202 600	197 400	221 700	-3,6	-2,3	-8,9
Médecins nucléaires	284 900	284 500	295 600	+3,1	+3,1	+3,4
Oncologues médicaux	164 100	175 600	134 800	+5,2	+6,1	+3,8
Radiothérapeutes	516 800	529 600	433 100	+5,1	+7,7	-11,5
Rhumatologues	86 600	85 300	87 900	-0,3	-1,3	+0,7
Autres spécialistes	119 600	132 900	97 800	+0,3	+1,6	-1,8
<b>Ensemble des spécialistes</b>	<b>146 200</b>	<b>137 600</b>	<b>155 600</b>	<b>-1,9</b>	<b>-0,4</b>	<b>-3,7</b>
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>116 800</b>	<b>106 700</b>	<b>146 600</b>	<b>0,0</b>	<b>+0,9</b>	<b>-2,4</b>

\* Une part significative de l'activité de cette spécialité correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Ils n'est cependant pas possible de les distinguer à l'heure actuelle.

**Lecture** > En France, en 2019, le revenu libéral annuel moyen des médecins libéraux est de 116 800 euros, il est resté stable hors inflation entre 2018 et 2019.

**Champ** > France, médecins conventionnés, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2018, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires en 2018 et un euro de revenu libéral.

**Sources** > CARMF 2017 et 2018 ; Insee-DGFIP-CNAM 2017, exploitation DREES.

> Études et Résultats n° 1223 © DREES

celle de l'ensemble du revenu d'activité : +1,8 % par an pour les omnipraticiens et +2,5 % pour les spécialistes, en euros constants. Entre 2017 et 2019, le revenu libéral continue de progresser (+1,3 % en moyenne par an) d'après les données de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) : il est quasi stable pour les omnipraticiens (+0,2 %) et reste dynamique pour les spécialistes (+1,9 %), avec des évolutions contrastées selon les années.

En 2018, au-delà de la hausse moyenne importante – supérieure à celle observée en moyenne sur les trois années précédentes –, les évolutions sont très contrastées : le revenu libéral des médecins spécialistes est en forte hausse (+5,8 %) tandis qu'il est en baisse pour les médecins généralistes (-2,1 %). Pour ces derniers, le redémarrage de l'inflation, couplé à une baisse des rémunérations forfaitaires, contribue à expliquer une diminution des bénéfices non commerciaux enregistrés, alors même que les honoraires continuent d'augmenter sous l'effet des revalorisations mises en place courant 2017 (**tableau 3**).

Une telle différence de dynamiques s'explique, entre autres facteurs, par les augmentations de tarifs opposables entrées en vigueur au début de l'année 2018 pour les médecins spécialistes, alors que la totalité des mesures est entrée en vigueur en mai 2017 pour les généralistes ; l'impact sur les revenus 2018 est donc limité à leur application sur l'année complète. Toutefois, la hausse des revenus libéraux en 2018 est globalement plus marquée pour le secteur 2 (+6,7 %) que pour le secteur à tarif opposable (+4,6 %), sauf en chirurgie et en psychiatrie où les revenus des médecins de

secteur 1 progressent davantage. Parmi les spécialistes, les radiothérapeutes sont de loin ceux dont le revenu libéral progresse le plus (+22,6 %). Celui des chirurgiens, des gynécologues, des oncologues, des gastro-entérologues et des ORL progresse fortement aussi (de +6,0 % à +7,2 %). L'augmentation de 5,8 % de la rémunération moyenne des spécialistes est également portée – contribution de 0,7 point – par une très forte hausse des dividendes par rapport à 2017 (+46 % en moyenne par médecin concerné), qui pourrait être liée aux réformes intervenues en 2018 sur la fiscalité des revenus du patrimoine (mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus financiers [Paquier, Sicsic, 2020]). Cet effet expliquerait notamment l'évolution constatée pour les radiothérapeutes, pour qui ces montants ont plus que triplé. En moyenne, l'évolution du revenu libéral est plus élevée pour les médecins exerçant en société d'exercice libéral (**tableau complémentaire F**).

En 2019, le revenu libéral des généralistes rebondit (+2,6 % après +0,2 %) (**tableau 4**). Ceci peut être lié à une activité plus soutenue, mais également à une rémunération de la partie forfaitaire plus importante (rémunération sur objectifs de santé publique, forfait patientèle médecin traitant...) avec la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la convention nationale de 2016. Pour les spécialistes, on observe une baisse du revenu libéral (-1,9 % après +5,8 %) essentiellement portée par la diminution des bénéfices non commerciaux déclarés – les honoraires perçus continuent d'augmenter, ce qui peut traduire une hausse des charges plus rapide que celle des recettes. ●

**Mots clés :** Professionnels de santé Rémunération

**Données associées à l'étude :** <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/reve-nu-des-medecins-liberaux-une-hausse-de-19>

#### Pour en savoir plus

- > **Bellamy, V.** (2014, juin). Les revenus des médecins libéraux - Une analyse à partir des déclarations de revenus 2008. DREES, *Document de travail*, Série sources et méthodes, 45.
- > **Berger E., Clé C.** (2021, avril). Le pouvoir d'achat du salaire net dans le secteur privé a progressé de 13,1 % entre 1996 et 2018. *Insee Focus* n° 230.
- > **CNAM** (2019, avril). La rémunération sur objectifs de santé publique en 2018. Dossier de presse.
- > **Dixte, C.** (2020, avril). « Santé et action sociale », dans *Emploi et revenus des indépendants*. Insee, coll. Insee Références, pp. 142-143.
- > **Mikol, F., Pla, A.** (2015). « Les revenus d'activité des médecins libéraux récemment installés : évolutions récentes et contrastes avec leurs aînés », dans *Emploi et revenus des indépendants*. Insee, coll. Insee Références, pp. 43-58.
- > **Paquier, F., Sicsic, M.** (2020, août). Effets des réformes 2018 de la fiscalité du capital des ménages sur les inégalités de niveau de vie en France : une évaluation par microsimulation. Insee, Document de travail.
- > **Pla, A.** (2017, septembre). Médecins libéraux : une hausse modérée de leurs revenus entre 2011 et 2014. DREES, *Études et Résultats*, 1022.

#### La DREES sur internet

- > **Nos publications**  
[drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr)
- > **Nos données**  
[data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr)
- > **Recevoir nos avis de parution**  
[drees.solidarites-sante.gouv.fr/](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/)

**Directeur de la publication** Fabrice Lenglard • **Responsable d'édition** Valérie Bauer-Eubriet • **Rédactrice en chef technique** Céline Roux • **Chargée d'édition** Élisabeth Castaing • **Composition et mise en pages** Stéphane Jeandet • **Conception graphique** Sabine Boulanger et Stéphane Jeandet • **Pour toute information** [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr) • **Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources** • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer des droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)